

# Critères d'attribution et organisation des Mérites sportifs octroyés par le Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain

## Définition :

Un Mérite sportif est un titre honorifique qui, sur base d'un dossier motivé, récompense une association sportive, un(e) sportif(ve) ou un(e) dirigeant(e) :

- ayant obtenu un titre de champion(e) en ligue officiellement reconnue par la Communauté Française, par le COIB et le CIO ou une meilleure performance dans sa catégorie ou
- ayant accompli un exploit sportif, au minimum en qualité de :
  - Champion(e) provincial(e) dans sa catégorie et/ou
  - Podium régional, communautaire ou national et /ou
  - Sélection nationale

Et ce, au cours de l'année civile qui précède la remise des prix.

Ce titre est délivré sur avis d'un jury désigné par le Collège communal.

Le/la sportif(ve) ou l'association sportive devra être affilié(e) à une fédération reconnue en ligue principale. En cas de non-affiliation à une fédération, le jury est souverain pour apprécier la candidature (sur base d'un dossier motivé).

Le/la sportif(ve) devra être domicilié(e) dans l'Entité ou justifier d'une affiliation dans une association sportive de l'Entité durant 5 années consécutives à dater du 1er janvier de l'année civile d'organisation du Mérite sportif. Si le/la sportif(ve) est domiciliée sur l'Entité, il/elle pourra être affilié(e) à une association sportive hors Entité.

Différentes catégories de prix sont décernées.

Le jury pourra déroger exceptionnellement aux présents critères d'attribution sur base d'une motivation justifiée par le/la sportif(ve) ou l'association sportive et appréciée par le jury.

## Destination :

Les Mérites sportifs seront octroyés aux associations sportives et aux sportifs(ves) représentant la Ville de Saint-Ghislain.

Une récompense individuelle sera décernée à un(e) sportif(ve), à un(e) dirigeant(e) ou à une personnalité.

Une récompense collective sera décernée à une association sportive reconnue par la Ville de Saint-Ghislain.

## Jury :

Un jury composé d'un minimum de 10 représentant(e)s du sport, dans un maximum de disciplines reconnues sera désigné par le Collège communal. Il sera présidé par l'Echevin(e) des sports.

Le jury sera composé comme suit :

- L'Echevin(e) des sports
- Minimum un membre du service SCORE (Sports/Communication/Relations extérieures) de la Ville de Saint-Ghislain
- Minimum un gestionnaire de la RCA Saint-Ghislain Sports
- Minimum un(e) journaliste sportif(ve) de la presse régionale (Sudpresse, La DH, Télé MB, etc.).
- Minimum cinq représentant(e)s d'associations sportives saint-ghislainoises dans minimum 5 disciplines sportives différentes
- Minimum un(e) professeur(e) d'éducation physique de l'enseignement communal

Un membre du Collège communal autre que l'Echevin(e) des sports pourra également être intégré au jury.

## Catégories de prix :

### **1. PRIX SPECIAUX :**

#### **1.1 PRIX DE LA MEILLEURE PROGRESSION**

Sera décerné à une association sportive et/ou à un(e) sportif(ve) qui a déjà obtenu un prix spécial dans les années antérieures et qui s'est particulièrement distingué(e) par une progression constante.

#### **1.2. PRIX DU MEILLEUR ESPOIR**

Pourra être attribué à un(e) sportif(ve) de moins de 25 ans qui a manifesté un don particulièrement exceptionnel pour l'amener à moyen ou à long terme au sommet de son sport et ayant déjà reçu dans les années précédentes un mérite sportif.

#### **1.3. PRIX DE L'EXEMPLE**

Récompensera un(e) sportif(ve) « moins valide » ou âgé(e) de plus de 80 ans dans une discipline fédérale. Il pourra également récompenser un(e) sportif(ve) ou une association sportive qui a réalisé des gestes exemplaires, qui mène des actions au profit d'œuvres caritatives ou encore, qui favorise l'intégration de personnes en difficulté sociale ou en situation d'handicap.

#### **1.4. PRIX SPECIAL DEVOUEMENT**

Récompensera le dévouement autant que la fidélité d'un(e) dirigeant(e) (président(e), secrétaire, trésorier(ère)) au sein d'une association sportive de l'entité pendant au moins une quinzaine d'années successives. Une seule candidature par association sportive par année.

#### **1.5. PRIX DU FAIR-PLAY**

Sera attribué exclusivement sur demande émanant d'un cercle, d'une association ou d'une autorité qui présente un(e) sportif(ve) ou un groupe de sportifs(ves) (équipe) qui a été au cours de l'année, un exemple de franchise et de loyauté. Un seul prix sera attribué.

#### **1.6. PRIX DE L'ECHEVIN DES SPORTS**

Récompensera une association sportive s'étant particulièrement distinguée par son action dans la formation de jeunes et/ou un(e) jeune sportif(ve) de moins de 18 ans ayant réalisé la performance la plus remarquable en ligue officielle.

#### **1.7. PRIX DU JURY**

Sera accordé à un(e) sportif(ve) ou à une association sportive particulièrement méritante dans une discipline compétitive ou non.

#### **1.8. PRIX DE LA PRESSE**

Sera désigné obligatoirement parmi les candidat(e)s (tous prix confondus) présenté(e)s par le jury et laissé à l'initiative des rédactions sportives de la presse régionale (Sudpresse, La DH, Télé MB, etc.).

#### **1.9. PRIX SPECIAL ENCADREMENT**

Récompensera le parcours, l'engagement sportif dans une même discipline sportive durant une période de 15 ans minimum et la qualité unanimement reconnue d'un(e) entraîneur(euse), d'un(e)

arbitre ou encore d'un(e) officiel(le).

**REMARQUE :** le jury peut décider de ne pas attribuer l'un ou l'autre prix spécial s'il juge les performances ou les candidatures non-adéquates.

## **2. PRIX DU PRESTIGE ET DU SUPER PRESTIGE :**

Ne pourront être attribué deux années consécutives à une même association sportive ou à un(e) même sportif(ve).

- Si le super prestige est décerné à un(e) sportif(ve), il peut être accordé un prix du prestige à la meilleure association sportive.
- S'il est accordé à une association sportive, il peut être accordé un prix du prestige au(à la) meilleur(e) sportif(ve).
- Le jury peut décider de ne pas attribuer le prix du prestige et/ou du super prestige s'il juge les performances ou les candidatures non-adéquates.
- Il peut également exceptionnellement le décerner à deux sportifs(ves) ou à deux associations sportives.

### Procédure de candidature :

Un appel aux candidats sera publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Ghislain et communiqué aux associations sportives reconnues de l'Entité par e-mail au membre du comité renseigné comme personne de contact auprès des services de la Ville ainsi que lors de la réunion du Conseil des sports.

Les candidatures présentées par les associations sportives devront comporter un nombre de membres « hors entité » inférieur au nombre de membres habitants l'entité.

Le jury pourra aussi prendre l'initiative de proposer spontanément des sportifs(ves) ou associations sportives ayant accomplis une performance remarquable sans avoir présenté de candidature.

Les candidatures (maximum 10 par association sportive) devront être accompagnées :

- d'un acte de candidature récapitulatif (Mérite sportif simple et/ou prix spécial) par association sportive ou par sportif(ve),
- de documents probants (ligue, fédération, article de presse, etc.) confirmant la(les) performance(s),
- d'une note synthétique de présentation et de la (des) performance(s) remarquable(s).

Celles-ci seront adressées à l'attention du Collège communal de la Ville de Saint-Ghislain :

- Soit par courrier à l'adresse suivante : 17 rue de Chièvres à 7333 Tertre
- Soit par e-mail à [info@saint-ghislain.be](mailto:info@saint-ghislain.be)

Au plus tard 30 jours francs suivant la date de publication.

Tout renseignement complémentaire concernant ces critères d'attribution peut être obtenu auprès du Service SCORE (Sports/Communication/Relations extérieures) de la Ville de Saint-Ghislain.